

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/AP/TB

DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux de peinture et sol dans les écoles Séverine et Célestin Freinet, au centre de loisirs Berny, à la médiathèque Elsa Triolet et au guichet unique,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société MSB dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes.

Le marché M202503 ayant pour objet « Travaux de peinture et sol dans les écoles Séverine et Célestin Freinet, au centre de loisirs Berny, à la médiathèque Elsa Triolet et au guichet unique » **est attribué à la société MSB – 52 avenue Marcel Paul – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.**

Le marché est conclu **pour un montant de de 98 554.26€ HT soit 118 265.11€ TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à la réception d'un ordre de service.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250402-25_10507-AU
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27/03/2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE VILLEPARISIS
32 Rue de Ruzé – CS 50105
77273 VILLEPARISIS CEDEX
Téléphone : 01 64 67 52 00

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Villeparisis

Objet de la consultation

M202503

**Travaux de peinture et sol dans les écoles Séverine et Célestin Freinet,
au centre de loisirs Berny, à la médiathèque Elsa Triolet et au guichet
unique.**

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCP

IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

I/ PARTIE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Dénomination : Commune de Villeparisis
Personne responsable du marché et signataire : Monsieur le Maire
Sur habilitation du Conseil Municipal en date du : 15 février 2022
Comptable public assignataire des paiements : le Comptable Public Assignataire de Meaux

II/ PARTIE CONTRACTANTE

Je soussigné, nous soussignés (en cas de groupement)

Mr MUHAMMAD Shafiq
(nom et prénom de la personne représentant la société)

agissant : (en cas de groupement, souligner le mandataire)

- pour son nom propre : _____

- pour le compte de : SASU - MSB

(nom de la société et sa forme juridique)

dont le siège social est sis à : 52 avenue Marcel Paul
93290 Tremblay en France

inscrite au Registre de Commerce de : BOBIGNY

sous le numéro : 882 089 253

immatriculée SIRET : 882 089 253 000 26

Code APE : 4334 Z

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des documents ci-après :

→ Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant acte d'engagement (A.E.)

- ✓ ATTESTE (*ATTESTONS*) sous peine de résiliation de plein droit du contrat dans les conditions prévues à l'article 21 du CCP, l'exactitude des renseignements fournis en application des articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique,
- ✓ M'ENGAGE (*NOUS ENGAGEONS*), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations demandées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

ARTICLE 1 - OBJET

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulière (C.C.P), valant acte d'engagement concernent les travaux de peinture et sol dans les écoles Séverine et Célestin Freinet, au centre de loisirs Berny, à la médiathèque Elsa Triolet et au guichet unique.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La description technique générales aux travaux, objet du présent marché, est définie dans le devis annexée au présent CCP valant acte d'engagement.

En particulier, il énumère les spécifications générales imparties aux travaux de :

- Travaux de peinture et de sol

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le marché est passé en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par le décret n° 2024-1683 du 28 décembre 2024, d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € HT.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces contractuelles du présent marché conclus sont les suivantes par ordre de priorité :

4.1 - Pièces particulières

- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant acte d'engagement (A.E.) du présent marché
- L'offre financière et technique du titulaire du marché (Devis)
- Ordres de services émis dans le cadre du présent marché

4.2 - Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021).
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de contrôle technique (approuvé par le décret n°99-443 du 28 mai 1999.

Ce document, bien que non joint au marché, est réputé connu du fournisseur.

Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives de la Mairie de Villeparisis font foi.

Accusé de réception en préfecture
077817705144-20250402-25_10507-AU
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Un ordre de service marquera le début de l'exécution.

Le délai global d'exécution comprend la période de préparation du chantier. Il ne devra pas dépasser 2 mois.

ARTICLE 6 – EXECUTION COMPLEMENTAIRE

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – PRIX DU MARCHE

Le délai de validité de la présente offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Montant de la solution de base

Montant H.T.	98 554,26 €	€
Montant de la T.V.A. ...20...%	19 710,85 €	€
Montant T.T.C.	118 265,11 €	€

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

Cent dix-huit mille deux cent soixante cinq euros onze ct

ARTICLE 8 - PRIX ET REGLEMENT

8.1 – Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à la bonne utilisation du matériel, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire. Il devra comprendre toutes les sujétions nécessaires au fonctionnement du matériel.

8.2 – Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Les prix seront actualisables si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix lors de l'établissement du devis et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date de début d'exécution des prestations.

$$P(a) = P(o) \times (BT08m-3 / BT08(o))$$

Dans laquelle :

P(a) = Prix actualisé

P(o) = Prix initial du contrat

BT08(o) = dernière valeur connue de l'index Travaux Publics – BT08 – Plâtre et préfabriqués - Base 2010

Identifiant 001710954, publiée par l'INSEE à la date de la révision

BT08m-3 = dernière valeur connue de l'index Travaux Publics – BT08 – Plâtre et préfabriqués – Base 2010, publiée par l'INSEE à la date limite l'offre financière.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations feront l'objet de paiement d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par les articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la commande publique.

Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants ;
- Au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 – PERIODICITE DES PAIEMENTS

Le paiement sera échelonné comme suit :

- Suivant avancement des travaux.

ARTICLE 11 – PENALITES DE RETARD

Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé :

En cas de non-respect concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, une pénalité égale à 50 € HT par jour, sera opérée sur les sommes dues au titulaire, sans mise en demeure préalable.

Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

ARTICLE 12 – AVANCE

Il ne sera pas alloué d'avance.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'EXCÉDUTION DES PRESTATIONS

13.1 - Lieux d'exécution

Écoles Séverine et Célestin Freinet, au centre de loisirs Berny, à la médiathèque Elsa Triolet et au guichet unique 77270 Villeparisis

ARTICLE 14 – INTERRUPTION DES TRAVAUX

Par dérogation à l'article 49.1 du CCAG-Travaux, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du présent marché.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

ARTICLE 15 – GARANTIES

Les stipulations de l'article 44 du CCAG-Travaux s'appliquent.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitant inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 17 – RESILIATION DU MARCHÉ – INTERRUPTION DES TRAVAUX

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les dispositions des articles 49, 50.3 et 51 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCA-Travaux. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Acte d'engagement valant CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun dont relève le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 19 – CLAUSES DE REEXAMEN

Afin de s'assurer de l'équilibre financier du contrat et pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et s'assurer que la formule de variation demeure bien représentative des coûts réels, la structure de la formule de révision de prix ou le pourcentage pourra être soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie dans les cas suivants :

- Si la définition de l'un des indices de la formule de révision venait à être modifiée ou si l'un des indices cessait d'être publié.
- En cas d'évolution importante de la législation ou de la réglementation, notamment de la législation fiscale, de la législation du travail, des règles de sécurité ou de la législation relative à la protection de l'Environnement.

ARTICLE 20 – DEROGATIONS

L'article 3 de l'acte d'engagement valant CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-Travaux

L'article 11 de l'acte d'engagement valant CCP déroge à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux

ARTICLE 21 – SIGNATURE

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Tremblay en France
Le 27/03/2025

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

MSB
52 Avenue Marcel Paul
93290 Tremblay en France
Tél: 01 42 81 30 32 / Port: 06 98 31 28 06
882 089 253 R.C.S. Bobigny

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre relative aux travaux d'aménagement dans les nouveaux bureaux des Services Techniques, est acceptée :

A Villeparisis
Le 27/03/2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Ville de Villeparisis
Le Maire.

Frederic BOUCHE



Bouche

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A. *Tremblay* en Re

Le *24/03/2025*

Signature

MSB

52 Avenue Marcel Paul
93290 Tremblay-en-France
Tél: 01 42 81 30 32 - Port: 06 98 31 28 06
882 069 253 R.C.S. Bobigny



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250402-25_10507-AU
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025